



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 24 mitshishu-pishim^u (février) 2026 de 13 h 06 à 13 h 21.

SONT PRÉSENTS :

- Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
- Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
- Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
- Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
- Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
- Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
- Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
- Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS :

- Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (Vacances annuelles)
- Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère) - (maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 3.1. Demande d'allocation budgétaire au 31 uinishku-pishimu (mars) 2027 (2026-2027)
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1. Planification annuelle des immobilisations 2026-2027
 - 4.2. Planification quinquennale des immobilisations 2026-2031
5. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, les points « Infrastructures et services publics sont retirés. L'ordre du jour est adopté avec ces modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

3.1. TITRE DU DOSSIER

RÉSOLUTION N° 9021

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, le Comité des finances et d'audit a examiné la demande d'allocation budgétaire 2026-2027 et a émis des recommandations à Katakuhimatsheta aux fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit examiner et approuver une allocation budgétaire annuelle pour le prochain exercice financier qui s'échelonne du 1^{er} shiship-pishim^u (avril) 2026 au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle est déposée à Katakuhimatsheta dans le but de faire autoriser les crédits requis pour la gouvernance et la livraison des programmes et des services ;

CONSIDÉRANT que les crédits déterminent les sommes maximales que les unités administratives sont autorisées à engager au cours d'un exercice financier ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire requise pour la gouvernance et la livraison de l'ensemble des programmes et services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'année financière 2026-2027 est de 96 513 678 \$;

CONSIDÉRANT qu'une part importante des revenus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan provient de transferts gouvernementaux et que ceux-ci sont insuffisants pour rencontrer les obligations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, notamment quant à la protection de Nitassinan, de notre culture et du nelueun;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2026-2027 prévoit un manque à gagner de l'ordre de 4 098 303 \$;

CONSIDÉRANT que des enjeux financiers majeurs peuvent impacter à la hausse le manque à gagner ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit s'assurer que le manque à gagner projeté n'entraîne aucune répercussion négative sur la solvabilité de notre Première Nation.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU :

- d'approuver la demande d'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2026-2027 pour un montant total de 96 513 678 \$;
- que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement et de réduire les dépenses afin de résorber le déficit anticipé et d'atteindre ainsi un équilibre budgétaire pour l'exercice financier se terminant le 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ;
- de mandater la Direction générale afin qu'elle procède à une révision du niveau des services de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue et de saine gestion;
- de sécuriser le manque à gagner de 4 098 303 \$ à même les surplus accumulés des opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- de poursuivre les démarches politiques afin d'améliorer le financement de nos programmes et services.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 9022

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède un plan stratégique qui établit les priorités devant être mises en œuvre par l'ensemble des unités administratives de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire approuvée inclut des prévisions provenant des Fonds autonomes pour un montant de 3 846 313 \$, qui se détaillent comme suit :

- Un montant de 366 345 \$ pour la démarche constitutionnelle des Pekuakamiulnuatsh ;
- Un montant de 45 000 \$ pour l'élaboration d'ententes de Nations à Nations ;
- Un montant de 50 000 \$ pour la défense des droits (causes juridiques) ;
- Un montant de 125 000 \$ pour la défense des droits (recours Québec – mauvaise foi) ;
- Un montant de 100 000 \$ pour la défense des droits (saccage Tshitassinu Tshiuetunussit – Nation Huronne-Wendat) ;
- Un montant de 55 000 \$ pour la défense des droits (recours juridique Droits de la personne pour la Sécurité publique) ;
- Un montant de 50 000 \$ pour la défense des droits (démarche d'affirmation) ;
- Un montant de 140 000 \$ pour le recours judiciaire pour le dossier du atik (caribou forestier) et discussion sur un protocole de consultation ;
- Un montant de 389 430 \$ pour le Grand rassemblement des Premières Nations ;
- Un montant de 270 000 \$ pour la revendication du chemin de fer ;
- Un montant de 415 950 \$ pour les programmes de valorisation des activités traditionnelles ;
- Un montant de 135 000 \$ pour les programmes de camps en territoire ;
- Un montant de 697 007 \$ pour le parc industriel (amortissement) ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- Un montant de 49 386 \$ pour le complexe hôtelier ;
- Un montant de 540 255 \$ pour le plan de revitalisation du Nelueun ;
- Un montant de 92 940 \$ pour les activités entourant le 350^e de Chicoutimi ;
- Un montant de 325 000 \$ pour l'étude et l'analyse des besoins réels de la Sécurité publique (Tribunal Canadien des Droits de la Personne).

IL EST RÉSOLU :

- de sécuriser dans les Fonds autonomes :
 - 194 715 \$ - Volet Développement communautaire ;
 - 1 378 860 \$ - Volet Développement culturel ;
 - 49 386 \$ - Volet Développement économique ;
 - 697 007 \$ - Volet Développement des infrastructures ;
 - 1 526 345 \$ - Volet Développement de la gouvernance.
- de mandater les directions à poursuivre les recherches de financement afin d'atténuer l'utilisation des Fonds autonomes.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Lenny Valin

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 9023

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la Direction générale à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 9024

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la Direction générale à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;
- d'autoriser la Direction générale à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9025

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9026

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9027

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9028

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitshuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;
- d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

gouvernance à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;

- que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9029

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9030

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku - pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9031

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Tshitilniunnu à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Tshitilniunnu achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9032

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitshuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Tsilniunnu à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Tsitilniunnu à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Tsitilniunnu achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9033

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9034

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9035

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9036

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsch e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9037

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9038

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatshe e takuatshe tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatshe uelutishiunnau kie mamu-ilniun tshi uitishuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatshe vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatshe Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatshe et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatshe Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatshe Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatshe Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatshe Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku - pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9039

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9040

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuats e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9041

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9042

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9043

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9044

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitshuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9045

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshakuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à *la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9046

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitshuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9047

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2026-2027 par la résolution n° 9021 ;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la Direction générale adjointe à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative ;
- que la Direction générale adjointe achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

RÉSOLUTION N° 9048

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsht e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières* ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) de l'année financière.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la Direction générale adjoint à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'autoriser la Direction générale adjoint à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2027 ne subit aucune hausse ;
- que la Direction générale adjoint achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Les résolutions 9023 à 9048 sont proposées et adoptées en bloc comme suit :

Proposées par Sylvie Langevin
Appuyées de Carina Dominique
Adoptées à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 9049

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de la gouvernance, l'économie et des partenariats stratégiques, les droits et protection du territoire, la santé et le mieux-être collectif, l'éducation et la main d'œuvre, de l'infrastructure et urbanisme, des infrastructures communautaires, du développement économique, du développement social et des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1 shiship-pishim^u (avril) 2019, et ce, jusqu'au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC peut de temps à autre vouloir amender cette entente, afin d'ajouter des montants pour l'année financière 2026-2027 et les suivantes;

CONSIDÉRANT que les amendements doivent être signés par Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) et les Takuhikanissatsh (conseillers);

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Finances, approvisionnement et services informatiques s'engage à fournir à Katakuhimatsheta un détail des modifications visées par chaque amendement de l'entente avant sa signature;

CONSIDÉRANT que chaque amendement signé devra être déposé en réunion décisionnelle de Katakuhimatsheta à des fins, notamment, d'informations et de transparence.

IL EST RÉSOLU :

- de désigner et d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) et les Takuhikanissatsh (conseillers) à signer les prochains amendements à l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) qui auront pour effet d'augmenter l'entente de financement pour l'année financière 2026-2027 et pour les années subséquentes, et ce, pour toute la durée de l'année financière 2026-2027 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

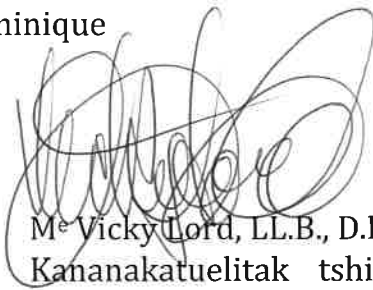
- que les amendements dûment signés par les élus seront déposés lors de la réunion décisionnelle suivante.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 21.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)

